

Luxembourg le 25 janvier 2010

Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 13 février 2007 portant application de la directive 2004/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 concernant les instruments de mesure. (3586ZCH)

Saisine : Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur (12 janvier 2010)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le présent projet de règlement grand-ducal, qui trouve sa base légale dans la loi modifiée du 17 mai 1882 sur les poids et mesures, a pour objet de transposer dans la réglementation nationale la directive 2009/137/CE de la Commission européenne du 10 novembre 2009 modifiant la directive 2004/22/CE du Parlement européen et du Conseil sur les instruments de mesure au regard de l'exploitation des erreurs maximales tolérées, en ce qui concerne les annexes spécifiques relatives aux instruments MI-001 à MI-005.

La transposition de cette directive s'opère par la modification du règlement grand-ducal du 13 février 2007 portant application de la directive 2004/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 concernant les instruments de mesure.

La Chambre Commerce salue l'adaptation au progrès technique des dispositions spécifiques sur les erreurs tolérées en ce qui concerne les compteurs de gaz et les dispositifs de conversion de volume, rendue nécessaire en vue de garantir la libre circulation des compteurs de gaz.

La Chambre de Commerce salue également l'introduction de la protection contre les erreurs indûment biaisées dans l'étendue contrôlée des compteurs d'eau, de gaz, d'énergie électrique active, d'énergie thermique et des ensembles de mesurage continu et dynamique de quantités de liquides autres que l'eau, ce qui assure un traitement égalitaire des parties à la transaction.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du présent projet de règlement grand-ducal.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le présent projet de règlement grand-ducal sous avis.

ZCH/SDE